



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 26 juin** à partir de **14 H 00**, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 19 juin 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE, Stanislas RENIE || MM. Tahar BOUANANE ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

Mme **Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT; M. **Laurent GANET** excusé, donne pouvoir à M. Richard BERT ; M. **Jean-Marc MORVAN** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; M. **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à M. Cyril CINEUX || M. **Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Stanislas RENIE ; M. **Cyril POTELLERET**, excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMERO.

Etaient excusés :

MM. Jérôme AUSLENDER, Christophe BERTUCAT, Henri GISSELBRECHT, Gilles VESCOVI.

DELIBERATION DCA 2024/011

Réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2024

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Introduction

Le contrat de service public liant la Régie T2C au SMTC sur la période 2018 – 2022 a été prolongé par avenant sur toute l'année 2023 selon les mêmes conditions que celles établies et révisées pour l'année 2022 par clause de revoyure, en particulier en supprimant la formule de révision initiale et en instaurant un dialogue de gestion entre les deux parties.

Une année 2023 mouvementée mais maîtrisée :

Nous nous attendions à une année 2023 très riche du point de vue de l'exploitation. Elle l'a effectivement été avec, sur l'ensemble du premier semestre, des grèves à motif national contre la réforme des retraites, en avril les travaux préparatoires sur le réseau et à partir de septembre la mise en place d'un nouveau réseau dit de Substitution Bus (RSB) permettant de répondre au mieux aux impacts des travaux. En guise de préambule, nous

avons connu la mobilisation des équipes pour le passage de deux « Tour de France » et pour la mise en œuvre d'une substitution totale de la ligne A en raison des travaux de plateforme.

A cela, on peut ajouter le soulèvement du rail intervenu avenue de la République, les violences urbaines et leurs conséquences sur la circulation du tramway et le passage de la tempête Frédéric.

A chaque fois, la réactivité et l'implication de l'ensemble des équipes ont permis un retour rapide à la situation nominale.

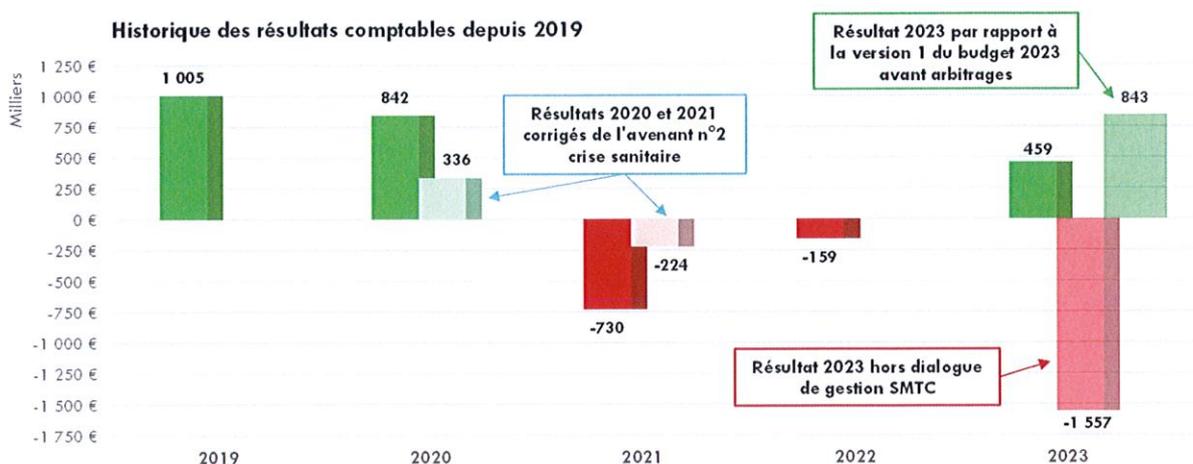
Ces réalisations de cœur de métier de l'exploitant T2C ont donné satisfaction. Elles accompagnent la poursuite des nombreux projets sur lesquels T2C est mobilisé : la mi-vie du tramway, la poursuite du déploiement de la billettique, la mise en place d'un nouveau logiciel de graphichage – habillage et de gestion de planning, d'un nouveau logiciel de gestion RH et de paie, le renouvellement du système d'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) et le projet Inspire dans ses différentes composantes.

Au terme de ce contrat de service public, on peut souligner que ces réalisations dans leur ensemble se déroulent dans le cadre budgétaire défini qui avait intégré deux années de hausse pour faire face à l'évolution du contexte (inflation et dimensionnement en effectif).

Le contexte inflationniste, en particulier, a encore été largement présent au cours de l'année 2023 avec des augmentations significatives sur le gaz et l'électricité et un impact non négligeable sur les contrats d'affrètement.

Le budget de l'année 2023 s'établit à 80 M€. Pour rappel, ce montant est le résultat d'arbitrages avec le SMTC par rapport à une première version proposée à 82,4 M€. Le contexte inflationniste qui a perduré sur l'année 2023 a nécessité des échanges argumentés avec le SMTC dans le cadre du dialogue de gestion permettant de prendre en charge les hausses tarifaires sur l'énergie et les contrats d'affrètement notamment qui étaient insuffisamment prises en compte au budget primitif.

Le résultat de l'exercice budgétaire sur la section de fonctionnement affiche un excédent de 458 610 €, fruit d'une exécution budgétaire maîtrisée hors postes énergies et affrètement. Ainsi, pour illustrer l'objectif poursuivi de maîtrise des coûts, le niveau de dépenses réalisées est inférieur de -843 K€ à la première version de budget 2023, qui s'établissait à 82,4 M€.



La section d'investissement dégage, quant à elle, un déficit de -223 597 €. Le report de l'année 2022 de 622 398 K€ permet d'en assurer le financement ainsi que celui des dépenses en restes à réaliser de l'année 2023 dont le montant s'établit à 280 437 €. Il faut noter que le budget investissement alloué à T2C est passé de 600 000 € en 2022 à 100 000 € en 2023.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Comptable Public constitue l'arrêté des comptes de la Régie T2C, cet arrêté permettant de dégager le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Il convient de souligner que le compte administratif concorde en tous points avec le compte de gestion établi par le Comptable Public, joint en annexe.

Le compte administratif 2023 est présenté conformément à la nomenclature M43 en comptabilité hors taxes.

Les éléments présentés ci-après portent sur :

- L'exécution globale du budget 2023
- L'analyse de gestion du compte de résultat 2023
- L'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement
- La conclusion

1. L'exécution globale du budget 2023

Le compte administratif 2023 présente un solde positif de 3 051 180,16 € intégrant les titres et mandats émis, les restes à réaliser 2023 et les reports de l'année 2022.

Le résultat net de l'exercice hors restes à réaliser 2023 et hors reports 2022 présente un excédent de 235 013,55 € dont un excédent de 458 610,44 € pour la section de fonctionnement et de -223 596,89 € pour la section d'investissement.

Exécution du budget	Mandats émis	Titres émis	Solde d'exécution
Section exploitation	90 020 466,11	90 479 076,55	458 610,44
Section investissement	874 603,04	651 006,15	-223 596,89
TOTAL	90 895 069,15	91 130 082,70	235 013,55

Report de l'exercice précédent	Dépenses	Recettes
Section exploitation (002)	0,00	2 474 305,77
Section investissement (001)	0,00	622 397,54
TOTAL	0,00	3 096 703,31

Réalisations de l'exercice (+ reports)	Mandats émis	Titres émis	Solde d'exécution
Section exploitation	90 020 466,11	92 953 382,32	2 932 916,21
Section investissement	874 603,04	1 273 403,69	398 800,65
TOTAL (réalisations + reports)	90 895 069,15	94 226 786,01	3 331 716,86

Restes à réaliser de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section exploitation	0,00	0,00
Section investissement	280 536,70	0,00
TOTAL	280 536,70	0,00

Exécution du budget 2023	Mandats émis	Titres émis	Reports 2022
Section exploitation	90 020 466,11	90 479 076,55	2 474 305,77
Section investissement	874 603,04	651 006,15	622 397,54
TOTAL	90 895 069,15	91 130 082,70	3 096 703,31

Le taux d'exécution budgétaire exprime le rapport des dépenses (hors résultat) et recettes réalisées sur les dépenses et recettes budgétées.

Taux d'exécution budgétaire	Prévisions budgétaires (hors report)	Réalisations	Taux d'exécution
Recettes			
Section de fonctionnement	89 962 000,00	90 479 076,55	100,6%
Section d'investissement	700 000,00	651 006,15	93,0%
Total des sections	90 662 000,00	91 130 082,70	100,5%
Dépenses			
Section de fonctionnement	92 436 305,77	90 020 466,14	97,4%
Section d'investissement	1 322 397,54	1 155 139,74	87,4%
Total des sections	93 758 703,31	91 175 605,88	97,2%
Total recettes + dépenses			
Section de fonctionnement	182 398 305,77	180 499 542,69	99,0%
Section d'investissement	2 022 397,54	1 806 145,89	89,3%
Total des sections	184 420 703,31	182 305 688,58	98,9%

Le taux d'exécution budgétaire s'établit à 98,9% pour l'année 2023 soit une situation relativement stable par rapport à 2022 (+0,5 points).

2. L'analyse de gestion du compte de résultat 2023

Cette présentation, issue du compte de gestion, produit par le Comptable Public, a pour objet d'analyser la contribution au résultat net de la section de fonctionnement des différents résultats d'exploitation, financiers et exceptionnels.

On peut observer que la structure des soldes de gestion a peu évolué par rapport à celle de l'an dernier.

On note quand même quelques différences : avec la hausse des tarifs de l'énergie et des contrats d'affrètement qui s'est poursuivie au cours de l'année 2023, la part de la valeur ajoutée est en baisse de 0,7 point par rapport à 2022 (après une baisse de 1,5 point entre 2021 et 2022) permettant d'atteindre un Excédent Brut d'exploitation proche de l'équilibre.

A contrario de l'année 2022 qui était pénalisée par la reprise de provision concernant les frais d'immobilisation de la rame 15 (incendie en décembre 2009) pour un montant de l'ordre de 360 K€, le résultat exceptionnel de l'année 2023 est largement positif avec un solde de +889 K€ incluant notamment des reprises de provision pour risques. Il permet ainsi de compenser un résultat d'exploitation déficitaire alourdi par une dépense significative issue de la variation positive du compte épargne temps.

SOLDES INTERMEDIAIRES DU RESULTAT DU COMPTE DE GESTION	ANNEE 2023		ANNEE 2022	
	MONTANT	EN %	MONTANT	EN %
Prestations de services	82 015 761,17		78 116 119,33	
Autres produits	142 663,73		96 600,92	
Production	82 158 424,90	100,0%	78 212 720,25	100,0%
Achats matières 1ères et autres appro	5 130 409,48	6,2%	5 129 666,45	6,6%
Variation de stock approv.	-248 427,01	-0,3%	93 338,50	0,1%
Autres achats et charges externes	17 289 717,51	21,0%	15 379 662,39	19,7%
Valeur ajoutée produite	59 986 724,92	73,0%	57 610 052,91	73,7%
Subvention d'exploitation	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Impôts et taxes	2 007 265,83	2,4%	2 184 794,27	2,8%
Charges de personnel	58 030 617,40	70,6%	55 965 992,11	71,6%
Excédent brut d'exploitation	-51 158,31	-0,1%	-540 733,47	-0,7%
Autres produits d'exploitation	897 819,08	1,1%	1 476 932,91	1,9%
Autres charges d'exploitation	1 276 756,42	1,6%	1 050 125,46	1,3%
Résultat d'exploitation	-430 095,65	-0,5%	-113 926,02	-0,1%
Produits financiers	0,00	0,0%	10 083,07	0,0%
Charges financières	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Résultat courant avant impôts	-430 095,65	-0,5%	-103 842,95	-0,1%
Produits exceptionnels	1 005 688,48	1,2%	496 954,13	0,6%
Charges exceptionnelles	116 982,39	0,1%	552 256,69	0,7%
Résultat exceptionnel	888 706,09	1,1%	-55 302,56	-0,1%
Impôt sur les bénéfices	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Résultat de l'exercice	458 610,44	0,6%	-159 145,51	-0,2%

3. L'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement

3.1 Section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente la comparaison des montants votés au budget 2023 et ceux issus de l'exécution budgétaire pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice s'établit à +458 610,44 € hors reports de l'année 2022.

Chapitres de la section de fonctionnement	BP 2023 (hors reports BS)	DM1-2023	Exécution 2023	Solde
Recettes de fonctionnement				
70 - Ventes de produits	80 110 000,00	1 979 500,00	82 158 424,90	-68 924,90
74 - Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	621 200,00	0,00	897 819,08	-276 619,08
013 - Atténuation de charges	6 474 000,00	0,00	6 417 144,09	56 855,91
Sous-total recettes d'exploitation	87 205 200,00	1 979 500,00	89 473 388,07	-288 688,07
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	278 138,78	-278 138,78
78 - Reprise sur provisions	0,00	179 500,00	179 464,10	35,90
Total recettes de fonctionnement	87 205 200,00	2 159 000,00	89 930 990,95	-566 790,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	597 800,00	0,00	548 085,60	49 714,40
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général recettes de fonctionnement	87 803 000,00	2 159 000,00	90 479 076,55	-517 076,55
Dépenses de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	25 451 930,00	1 562 800,00	27 192 780,99	-178 050,99
012 - Charges de personnel et frais assimilés	61 413 230,00	416 700,00	61 433 946,34	395 983,66
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00	8 200,00	8 392,25	2 307,75
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total dépenses d'exploitation	86 867 660,00	1 987 700,00	88 635 119,58	220 240,42
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	2 340,00	0,00	19 312,81	-16 972,81
68 - Dotations aux provisions	333 000,00	171 300,00	815 827,60	-311 527,60
Total dépenses réelles de fonctionnement	87 203 000,00	2 159 000,00	89 470 259,99	-108 259,99
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	0,00	550 206,15	49 793,85
Total dépenses de fonctionnement	87 803 000,00	2 159 000,00	90 020 466,14	-58 466,14
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	458 610,41	
Résultat cumulé				2 932 916,18

3.1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 sont supérieures à celles prévues avec un écart de 289 K€ en raison d'un montant plus élevé de remboursements assurance suite à sinistre.

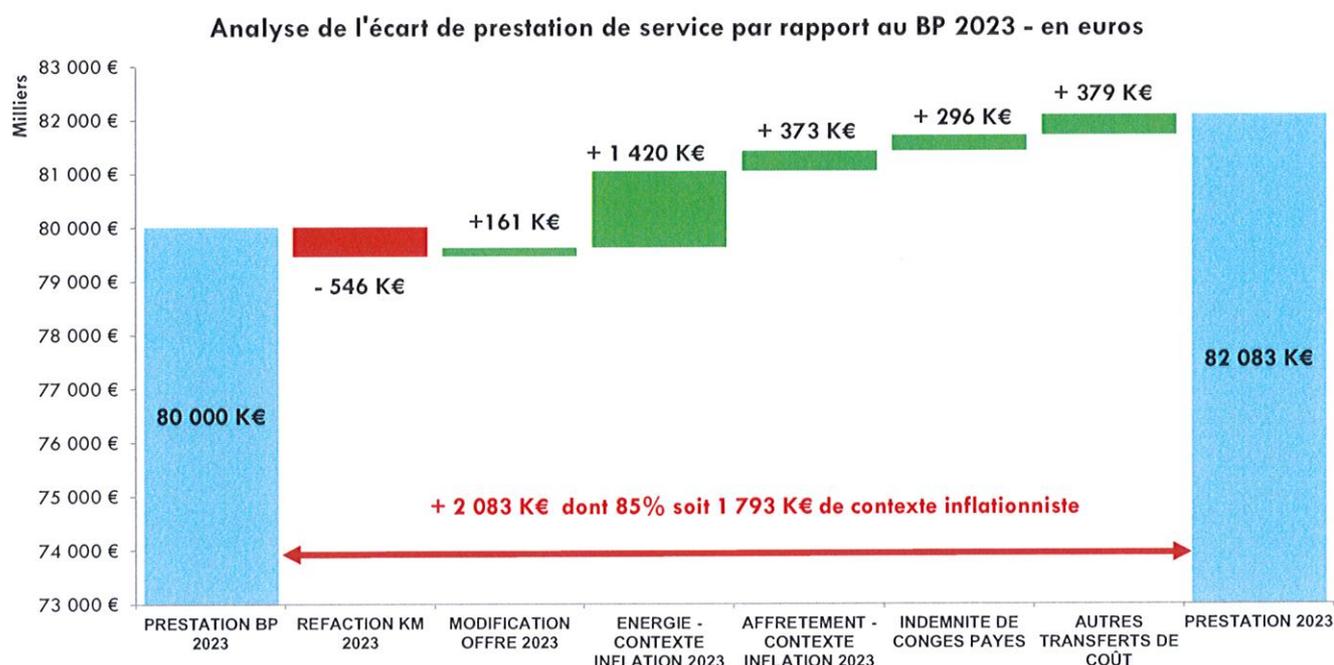
Les atténuations de charges sont proches de la prévision.

Concernant la prestation de service 2023, nous rappelons que celle-ci a été ajustée de +1 979 500 € dans la DM n°1 de fin d'année 2023 actant le résultat du dialogue de gestion budgétaire entre le SMTC et T2C et permettant principalement de prendre en charge l'impact du contexte inflationniste sur l'énergie et les contrats d'affrètement.

La prestation 2023 enregistrée dans les comptes 2023 s'établit à 82 082 754 € soit un écart de 2 082 754 € par rapport au budget initial. Les différents facteurs d'évolution de la prestation de service sont présentés ci-dessous par rapport au budget primitif 2023 :

- Une réfaction kilométrique de -545 923 € traitant l'ensemble des kilomètres perdus y compris ceux liés aux journées de grève, déduction faite de la valorisation des kilomètres supplémentaires réalisés dans le cadre de l'exploitation ou pour des partenariats.

- Le financement pour 161 231 € de l'offre supplémentaire instaurée au cours de cette année 2023 matérialisée par un renforcement des services le week-end et sur la ligne C et par des services supplémentaires affrétés (navette centre-ville, service scolaire collège Lucie Aubrac ...).
- La régularisation des surcoûts liés au contexte inflationniste sur l'énergie (1 419 796 €) et les services affrétés (372 753 €).
- La prise en charge de l'indemnité de congés payés 2023 selon les nouvelles règles de calcul non prise en compte dans le budget primitif pour un montant de 295 697 €.
- La prise en compte de plusieurs autres transferts de coûts pour 379 200 € dont le financement du dispositif de médiation travaux à hauteur de 143 332 €, du traitement de l'obsolescence du système de vidéosurveillance des anciens véhicules conservés pour l'exploitation du réseau travaux (RSB) pour 39 200 € et du transfert non acté du fonctionnement T2C vers investissement SMTC d'opérations de maintenance tramway pour un montant de 161 000 €.



3.1.2 Dépenses de fonctionnement

La comparaison au budget 2022 des dépenses de fonctionnement fait apparaître une réalisation totale des dépenses de 90 020 466 € pour un budget global hors report de 89 962 000 € (dont 2 159 000 € de DM-1) soit un écart de -58 466 €.

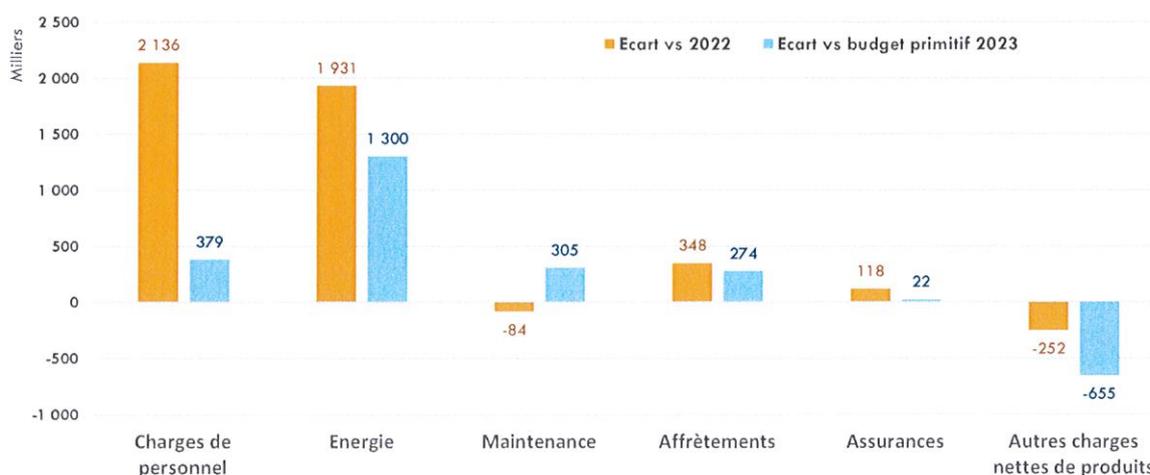
➤ Analyse économique :

Sous l'angle économique et analytique, on peut synthétiser les écarts au budget primitif 2023 et à l'exécution 2022 comme suit, ce qui permet de mettre en évidence plusieurs éléments :

- Les charges de personnel progressent de +3,7% soit +2 136 K€ par rapport à l'année 2022 sous l'effet d'une évolution du point en masse sur l'année de +2,5%

- Par ailleurs, elles sont supérieures au budget primitif de +379 K€ correspondant à la charge de l'indemnité de congés payés non initialement prévue, ce qui signifie par ailleurs que les hausses de salaire de 2023 ont pu être prises en charge dans le cadre du budget primitif 2023.
- Comme précédemment souligné, le contexte inflationniste a encore été présent en 2023 particulièrement sur les dépenses d'énergie pour lesquelles le niveau augmente de 1 931 K€ par rapport à 2022 et sur les contrats d'affrètement par l'intermédiaire des formules de révision des marchés.
- Les charges de maintenance ressortent en dépassement par rapport au budget en raison du transfert d'opérations de maintenance tramway (fonctionnement T2C vers investissement SMTC) non acté et en raison également d'un correctif de maintenance bus plus fort que prévu et renforcé avec la mise en place du réseau travaux.
- Enfin, on peut souligner sur les autres dépenses, un gain de plus de 650 K€ par rapport au budget permettant de minimiser le coût du service et d'expliquer l'excédent budgétaire dégagé sur cet exercice 2023.

Fonctionnement - exécution exercice 2023 : écart vs budget primitif 2023 et vs 2022



Charges à caractère général (011) : +178 051€

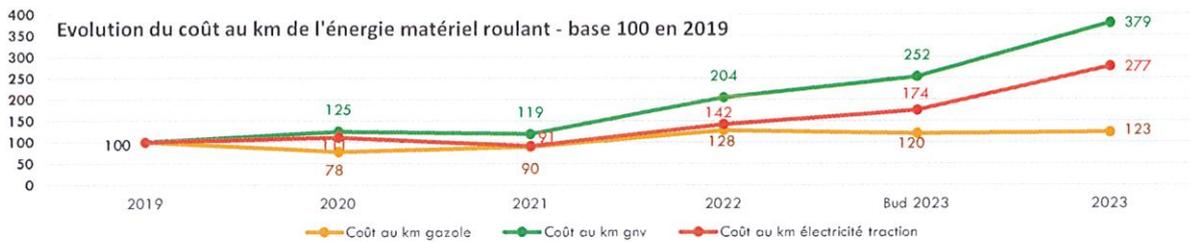
L'exécution budgétaire du chapitre 011 est légèrement supérieure à la prévision de +0,66%. La prévision a été ajustée à la hausse dans la DM-1 2023 à hauteur de 1 562 800 €. C'est un ajustement qui permet de financer les surcoûts identifiés dans le cadre du dialogue de gestion. Il reste toutefois un léger dépassement en lien avec un niveau de maintenance corrective bus plus élevé que prévu.

Dans le détail de ce chapitre, on retrouve principalement les charges d'énergie et les dépenses de maintenance. L'analyse économique ci-dessous permet d'isoler les facteurs d'évolution sur ces deux postes importants.

➤ Dépenses d'énergie

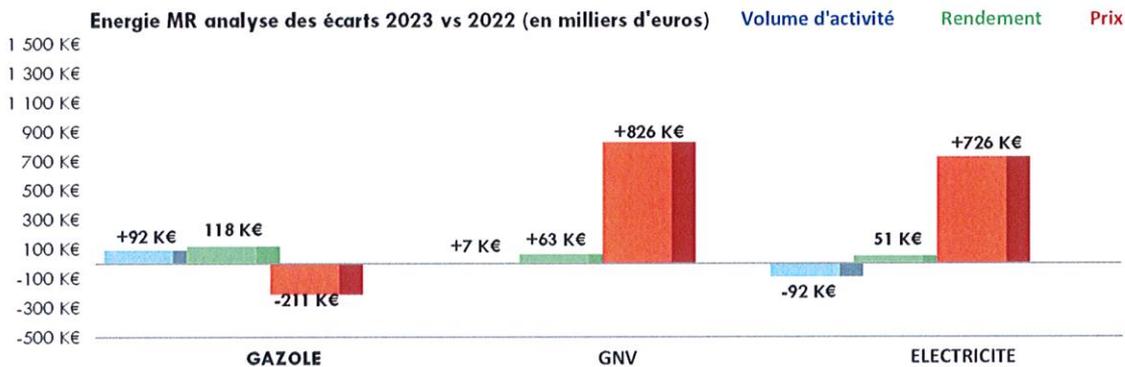
Pour les dépenses d'énergie, on constate encore une progression nette des dépenses après celle de 2022 avec un écart de près de 2 M€ entre 2022 et 2023 et de +1 300 K€ par rapport au budget primitif 2023.

Si le gazole reste particulièrement stable par rapport à 2022 et par rapport à la prévision, les postes gaz et électricité connaissent des augmentations tarifaires conséquentes de l'ordre de +80% pour le gaz et de +90% pour l'électricité que le budget n'avaient pris en compte que d'une manière limitée.



Energie matériel roulant et sites	2021	2022	Bud 2023	2023	2023 vs budgt 2023	2023 vs 2022
Gazole	1 552,1	2 219,1	2 206,5	2 218,0	11,5 0,5%	-1,1 0,0%
GNV	599,7	1 034,1	1 307,8	1 931,0	623,2 47,6%	896,8 86,7%
Electricité Traction	571,0	905,1	1 064,4	1 589,5	525,1 49,3%	684,4 75,6%
Electricité sites dont 40% SSR1	275,9	357,8	476,6	611,6	135,0 28,3%	253,8 70,9%
Gaz de chauffage	130,1	165,0	212,3	276,2	63,9 30,1%	111,2 67,4%
Eau	38,4	37,1	34,8	31,7	-3,0 -8,7%	-5,4 -14,5%
AD Blue et divers	23,0	45,0	91,9	35,8	-56,1 -61,0%	-9,2 -20,4%
Total toutes énergies	3 190,1	4 763,2	5 394,3	6 693,8	1 299,6 24,1%	1 930,7 40,5%

Le dispositif d'amortisseur tarifaire électricité applicable aux établissements publics dont la majorité des recettes sont d'origine publique a permis de limiter le niveau des dépenses pour l'ensemble de l'année 2023 de 593,3 K€. Mais c'est sans surprise que l'analyse des écarts de l'énergie matériel roulant par rapport au réalisé 2022 montre une nette prédominance de l'effet prix sur le Gnv et l'électricité traction.



➤ Dépenses de maintenance

Les charges nettes de maintenance sont en légère diminution par rapport à 2022 de -1,8% soit -84 K€ mais elles ressortent en augmentation de +7% soit + 305 K€ par rapport au budget 2023.

Par rapport à 2022, il faut rappeler la prise en compte sur le poste sous-traitance du coût de réparation de la rame CF02 accidentée suite au déguidage sur le secteur des Cézeaux en septembre 2021 pour un montant de l'ordre de 820 K€, compensé en produits d'assurance.

Par rapport au budget 2023, on peut mettre en évidence plusieurs facteurs déjà évoqués dans ce document pour expliquer l'évolution à la hausse :

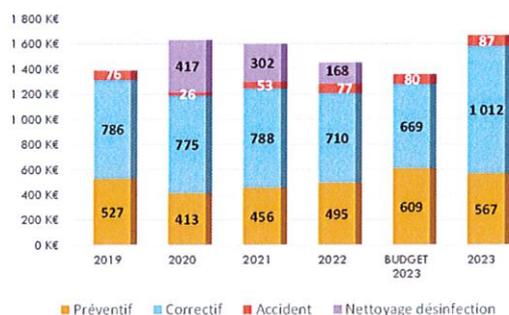
- Réintégration dans le fonctionnement T2C pour 161 000 € d'opérations lourdes de maintenance tramway prévues initialement sur le budget d'investissement SMTC.
- Traitement de l'obsolescence du système de vidéosurveillance des anciens véhicules conservés pour l'exploitation du réseau travaux (RSB) pour 39 200 €.
- Augmentation significative de la maintenance corrective bus à partir d'août 2023, coïncidant avec la mise en œuvre du RSB, et représentant sur les 5 derniers mois de l'année une hausse significative de 120 K€.

Dépenses directes de maintenance	2021	2022	BUDGET 2023	2023	2023 vs budget 2023		2023 vs 2022	
Lubrifiants	72,6	68,6	70,6	81,5	10,9	15,4%	12,8	18,7%
Pièces maintenance MR	2 010,6	2 425,0	2 034,5	2 417,2	382,8	18,8%	-7,8	-0,3%
Pièces maintenance IF	221,1	170,6	255,0	150,3	-104,7	-41,1%	-20,3	-11,9%
S/traitance maintenance MR	1 195,3	1 811,7	673,2	883,4	210,2	31,2%	-928,3	-51,2%
Maintenance IF & matériel	1 146,8	921,3	983,7	952,3	-31,4	-3,2%	31,0	3,4%
Maintenance info et divers	598,9	564,8	576,8	462,4	-114,4	-19,8%	-102,4	-18,1%
Maintenance hors produits	5 245,3	5 962,0	4 593,7	4 947,1	353,4	7,7%	-1 014,9	-17,0%
Produits	-216,5	-1 189,3	-210,0	-258,7	-48,7	23,2%	930,6	-78,3%
Total maintenance	5 028,8	4 772,7	4 383,7	4 688,5	304,7	7,0%	-84,2	-1,8%

➤ Maintenance bus

Par rapport à 2022, les dépenses de désinfection des véhicules ont désormais disparu. L'évolution des dépenses repose sur un correctif très important expliqué par la mise en œuvre du RSB et l'âge de certains véhicules notamment GX327 et Créalis

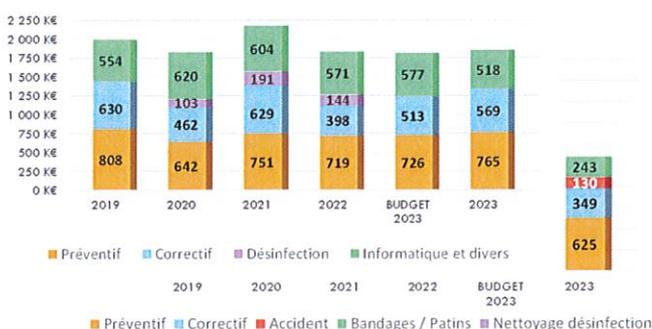
Maintenance BUS 2019 - 2023



➤ Maintenance tramway

L'activité de maintenance matériel roulant tramway est conforme par rapport au budget 2023 malgré le transfert d'opérations mentionné ci-dessus. La maintenance corrective est en diminution par rapport à l'année 2022 du même montant que la progression du correctif sur le mode bus.

Maintenance IF, Informatique et divers 2019 - 2023



➤ Maintenance installations fixes, informatique et divers

Pour la partie maintenance installations fixes, courants faibles, informatique et divers, le budget initial est globalement respecté (+37 K€) mais le niveau des dépenses est tout de même en hausse de 165 K€ si l'on tient compte de la suppression des prestations de désinfection, traduisant l'augmentation des prestations de maintenance corrective pour lesquelles 2022 avait été une année relativement faible.

Charges de personnel (012) : -395 984 K€

Les dépenses de personnel du chapitre 012 sont inférieures au budget de 395 984 € soit un écart de -0,64%. Le budget primitif a été ajusté à la hausse dans la DM-1 2023 à hauteur de 416 400 € pour prendre en compte la charge d'indemnité congés payés (selon nouveau calcul 2023) et les dépenses de personnel des médiateurs travaux demandés pour la mise en œuvre du RSB.

➤ Masse Salariale

Dans la présentation économique et analytique des charges de personnel ci-dessous, les charges relatives aux provisions pour évolution du Compte Epargne Temps (CET) sont réintégréées.

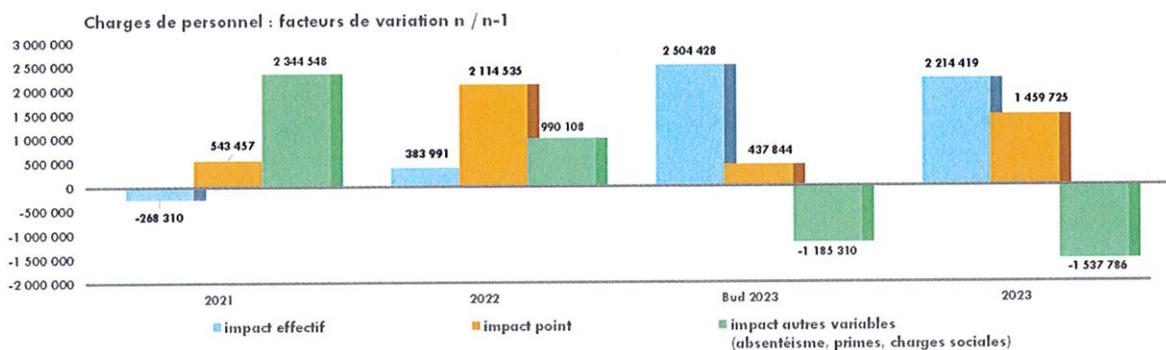
Les charges de personnel évoluent de 3,7% par rapport à 2022 représentant une dépense supplémentaire de 2 136 K€. Elles sont légèrement supérieures au budget de +379 K€ soit +0,63% et de +84 K€ (+0,14%) hors indemnités congés payés traitées dans le dialogue de gestion.

En première analyse, on peut mettre en évidence deux points précis :

- Le niveau des effectifs prévu au budget est respecté avec un écart de -4,1 ETP.
- Le niveau de l'absentéisme s'est amélioré tout au long du premier semestre 2023 et jusqu'à la fin de l'été pour repartir à la hausse à partir de septembre. Le niveau moyen d'absentéisme a donc largement diminué permettant un bon résultat sur la dette repos et congés (hors Compte Epargne Temps).

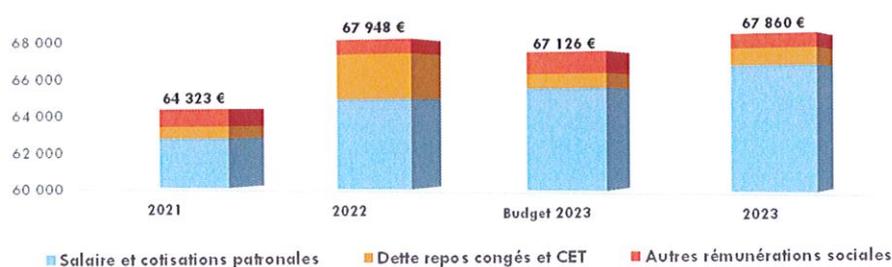
Frais de personnel	2021	2022	Budget 2023	2023	Ecart vs budget 2023		Ecart vs 2022	
Charges de personnel (CET* inclus)	54 663 125	58 151 759	59 908 721	60 288 116	379 395	0,63%	2 136 357	3,67%
Dont impact effectif					-286 436	-0,48%	2 214 419	3,81%
Dont impact point					1 044 888	1,74%	1 459 725	2,51%
Dont impact autres variables (absentéisme, primes, charges sociales)					-379 057	-0,63%	-1 537 786	-2,64%
Coût unitaire salarial (CET* inclus)	64 323 €	67 948 €	67 126 €	67 860 €	734,2	1,09%	-88	-0,13%

* CET = Compte Epargne Temps



A noter également et en conséquence d'un absentéisme en baisse pesant moins sur l'évolution de la dette repos congés, que le coût unitaire salarial est en légère diminution par rapport à 2022 de -0,13%.

Evolution du coût unitaire salarial sur la période 2021 - 2023



➤ Effectif :

L'effectif moyen annuel équivalent temps plein (ETP) de l'année 2023 s'établit à 888,4 en hausse de +32,6 ETP par rapport à 2022 (+3,8%) et en diminution de -4,1 ETP par rapport au budget (-4,1%).

Comme nous l'avons expliqué lors de la présentation du budget 2023, la progression des effectifs par rapport à l'année 2022 s'explique avant tout par le besoin en personnel de conduite en lien avec la mise en œuvre du réseau travaux et par le renforcement des effectifs de structure faisant suite à l'audit ALGOE.

Par rapport au budget 2023, on peut signaler en premier lieu un effectif dit « de production », c'est-à-dire hors contrats de professionnalisation et d'apprentissage et hors agents en congés sans solde ou en congés CET départ retraite, en recul par rapport au budget de -5,5 ETP mais avec des contrats d'intérim légèrement plus nombreux au global +0,9 ETP.

Ensuite, on peut relever que l'effectif global de conduite (conduite + remisage) est en retrait de -8,1 ETP par rapport au budget résultant de plusieurs facteurs, soit des mutations dans d'autres services ou des départs de l'entreprise non prévus au budget soit d'une programmation des embauches en léger décalage par rapport à la prévision théorique.

Sur l'effectif de structure, les difficultés de recrutement en personnel cadre expliquent un déficit par rapport à la prévision de 1,1 ETP.

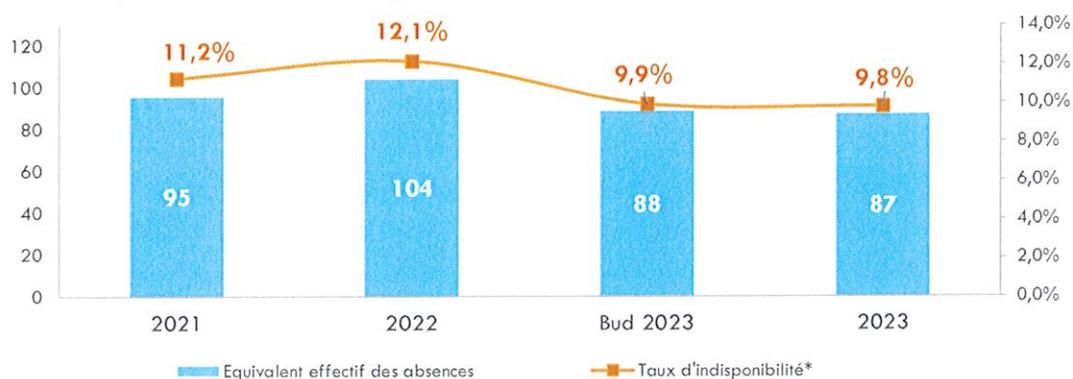
Sur l'activité commerciale, on note un dépassement de 4,1 ETP expliqué par le renfort temporaire des médiateurs travaux dans le cadre de la mise en œuvre du réseau travaux.

Effectifs en ETP annuel moyen	2021	2022	Budget 2023	2023	Ecart vs budget 2023		Ecart vs 2022	
Exploitation	602,9	607,2	639,3	630,6	-8,7	-1,4%	23,4	3,9%
Conduite	464,4	463,3	497,4	487,9	-9,4	-1,9%	24,6	5,3%
Médiation	32,9	34,9	34,1	33,8	-0,2	-0,7%	-1,1	-3,1%
Contrôle	21,5	22,2	22,6	23,3	0,7	3,2%	1,1	4,8%
Resp d'équipe conduite et AMIM	42,0	42,6	43,4	42,2	-1,3	-2,9%	-0,4	-1,0%
Régulation	18,3	18,4	18,3	18,7	0,5	2,5%	0,3	1,6%
Autres fonctions exploitation	23,9	25,7	23,6	24,6	1,0	4,3%	-1,1	-4,1%
Maintenance	150,6	152,9	153,1	153,3	0,2	0,1%	0,4	0,3%
Bus	46,5	46,0	46,1	45,3	-0,7	-1,6%	-0,7	-1,4%
Tramway	20,6	20,8	20,8	20,2	-0,6	-2,8%	-0,6	-2,7%
IF / CFA	27,8	29,5	28,9	28,6	-0,3	-1,0%	-0,8	-2,9%
Remisage	27,4	25,7	25,4	26,7	1,3	5,2%	1,0	3,9%
Autres fonctions maintenance	28,3	30,9	31,9	32,4	0,4	1,4%	1,5	4,9%
Commercial	30,4	29,4	29,3	33,4	4,1	14,1%	4,0	13,7%
Services support / structure	39,0	40,5	45,8	44,7	-1,1	-2,4%	4,2	10,4%
Contrats Pro / apprentissage	3,3	4,8	6,7	7,3	0,7	10,1%	2,6	54,6%
Congés sans solde	7,6	8,0	8,7	7,9	-0,8	-8,8%	-0,1	-0,8%
Congés CET Retraite	16,0	13,1	9,6	11,1	1,5	16,0%	-2,0	-15,3%
Total	849,8	855,8	892,5	888,4	-4,1	-0,5%	32,6	3,8%
Total hors contrat pro CSS et CET RET	822,9	829,9	867,5	862,0	-5,5	-0,6%	32,1	3,9%
Intérim	1,3	2,3	1,4	2,3	0,9	67,2%	0,0	0,0%
Total CPRO / APPR - CSS - CET RETR	26,9	25,9	25,0	26,4	1,4	5,8%	0,5	2,0%

➤ Autres éléments de rémunérations dont absentéisme et dette repos – congés :

Comme indiqué précédemment, le point réellement positif de cette année 2023 aura été la diminution du nombre d'absences avec un taux d'indisponibilité qui aura baissé de plus de deux points respectant par ailleurs l'objectif fixé au budget. Cette situation s'est déclinée sur l'effectif conducteur en lien avec la reprise des embauches après le gel de 2021 et 2022 avec une baisse de 2,5% du taux d'indisponibilité sur cette catégorie de personnel.

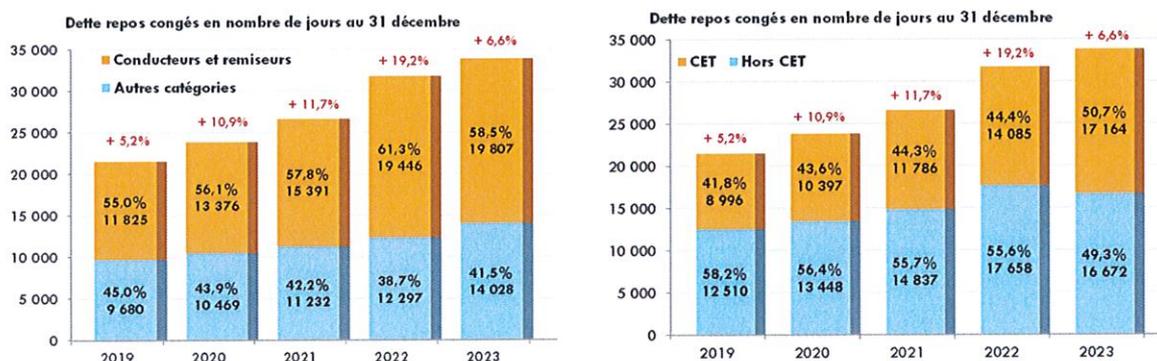
Indisponibilité des salariés pour absence : 2021 - 2023



* Indisponibilité : total des absences pour maladie, AT, maternité/paternité, évènements familiaux, congés parental et sans solde

La dette repos et congés hors CET a ainsi diminué de -986 jours en 2023 par rapport à fin 2022. Il faut souligner que c'est la première baisse (hors CET) depuis l'année 2019.

Le Compte Epargne Temps a par contre progressé assez nettement en 2023 (+22%) représentant désormais plus de 50% de la dette repos et congés de la structure.



Charges exceptionnelles (67) et dotations aux provisions (68) : +328 500 K€

Les dotations aux provisions pour risques et charges (semi-budgétaires) comprennent deux types de dépenses :

- Les dotations aux provisions pour charges de jours épargnés en Compte Epargne Temps à hauteur de 718 K€ contre 332 K€ prévus (cf. présentation ci-dessus)
- Les dotations aux provisions pour risques liés à des dossiers de contentieux actuellement en cours pour un montant total de 97 K€.

3.2 Section d'investissement

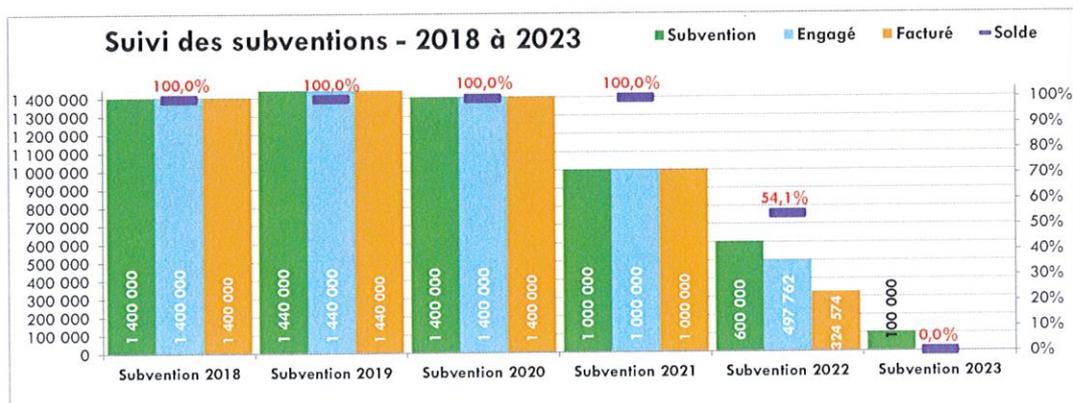
Le tableau ci-dessous présente la comparaison des montants votés au budget 2023 et ceux issus de l'exécution budgétaire pour ce qui concerne la section d'investissement. Le résultat de l'exercice s'établit à -223 596,89 € hors reports de l'année 2022, soit un résultat similaire à celui de 2022.

La subvention d'investissement a à nouveau subi une réduction en 2023 passant de 600 000 € à 100 000 €.

Compte-tenu de la mise en place du dispositif de subvention en début de contrat en 2018, un décalage d'environ 6 mois est observé dans l'exécution budgétaire. Ainsi, tout comme en 2022, une partie de l'exécution budgétaire de l'année n concerne des reports de l'année n-1 entraînant de facto, avec une subvention en baisse significative d'une année sur l'autre, un niveau d'exécution budgétaire plus élevé que les recettes de l'année.

Chapitres de la section d'investissement	BP 2023 (hors reports BS)	DM1-2023	Exécution 2023	Solde
Recettes d'investissement				
10 - Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - Subvention d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	800,00	-800,00
4582 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement	100 000,00	0,00	100 800,00	-800,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	0,00	550 206,15	49 793,85
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général recettes d'investissement	700 000,00	0,00	651 006,15	48 993,85
Dépenses d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00	14 835,90	10 164,10
21 - Immobilisations corporelles	81 000,00	-45 000,00	277 198,60	-241 198,60
23 - Immobilisations en cours	0,00	37 000,00	32 082,94	4 917,06
27 - Autres immobilisations financières	1 200,00	3 000,00	2 400,00	1 800,00
Total dépenses d'investissement	102 200,00	0,00	326 517,44	-224 317,44
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	597 800,00	0,00	548 085,60	49 714,40
Total général dépenses d'investissement	700 000,00	0,00	874 603,04	-174 603,04
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-223 596,89	
Résultat cumulé				398 800,65

Le suivi des subventions d'équipement depuis 2018 montre que, à fin 2023, l'intégralité des subventions de 2018 à 2021 est bien consommée. La subvention de 2022 dont le montant est à nouveau en diminution, au 31 décembre 2023, n'est pas encore engagée compte tenu du décalage de 6 mois précédemment évoqué.



4. Conclusion

L'année 2023 subit le contrecoup de la crise de l'énergie avec des augmentations significatives qui portent sur les charges directes d'exploitation de la Régie. Le dialogue de gestion contractuel mis en place avec le SMTC dans un cadre clair et transparent a permis de financer les surcoûts identifiés par rapport, notamment, à une prévision optimiste sur les coûts d'énergie.

Dans ce contexte, le résultat financier de l'exercice 2023 affiche un excédent de +458 610 € (+0,6%) qui montre la capacité de la Régie à respecter ses engagements budgétaires.

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 sont conformes entre eux et sont joints à cette présentation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie T2C :

- D'approuver le compte administratif 2023,
 - D'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **2 932 916,21 €**, conformément aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT et en l'absence de plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et de besoin de financement de la section d'investissement, au financement des dépenses d'exploitation, en recettes de la section d'exploitation du budget 2024 (chapitre 002),
 - D'affecter le résultat d'exécution de la section d'investissement de **398 800,65 €** en recettes d'investissement de la section d'investissement du budget 2024 (chapitre 001) permettant notamment de réaliser la couverture du besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement qui représentent un montant de **280 536,70 €**.
- De donner quitus au Trésorier Municipal de la présentation de son compte de gestion des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 dont les écritures concordent avec le compte administratif 2023.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023,
 - D'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **2 932 916,21 €**, conformément aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT et en l'absence de plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et de besoin de financement de la section d'investissement, au financement des dépenses d'exploitation, en recettes de la section d'exploitation du budget 2024 (chapitre 002),
 - D'affecter le résultat d'exécution de la section d'investissement de **398 800,65 €** en recettes d'investissement de la section d'investissement du budget 2024 (chapitre 001) permettant notamment de réaliser la couverture du besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement qui représentent un montant de **280 536,70 €**.
- De donner quitus au Trésorier Municipal de la présentation de son compte de gestion des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 dont les écritures concordent avec le compte administratif 2023.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.